

Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

CAHIER DES CHARGES

ACTIONS DE SENSIBILISATION A DESTINATION DES SCOLAIRES SUR LES ENJEUX DE CONSERVATION DES TORTUES MARINES ET DE LEURS HABITATS EN GUADELOUPE

Publié le 04 aout 2023

Date limite de réponse : **5 septembre 2023 à minuit heure locale**

I – Description et contenu de la prestation II – Clauses administratives
Maître d’ouvrage : Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe 146 route de Grand Camp 97113 Gourbeyre
Dossier suivi par Julien GERARD

I. DESCRIPTION ET CONTENU DE LA PRESTATION

1. Généralités

L'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARBIG) est un établissement public de coopération environnementale co-fondée par la Région Guadeloupe, l'OFB et l'Etat.

Dans un contexte d'érosion forte et rapide du Vivant, l'Agence doit contribuer à relever le défi de la reconquête de la biodiversité ; elle fédère ainsi la communauté des acteurs guadeloupéens au service de la restauration des milieux terrestre, aquatique et marin.

Une des missions de l'Agence définie par sa feuille de route est de développer la sensibilisation de publics cibles dans le cadre de partenariats afin d'engager une prise de conscience des enjeux cruciaux de la préservation de la biodiversité.

À ce titre l'ARBIG, s'est donné pour objectif de sensibiliser le public scolaire à la protection des tortues marines et leurs habitats, en cohérence avec le Plan National d'Actions en faveur des tortues marines des Antilles françaises, animé par l'Office National des Forêts.

2. Contexte de la prestation

La Guadeloupe abrite une biodiversité exceptionnelle et riche qui lui revêt un rôle important en matière de conservation mais également de valorisation. Les tortues marines représentent un groupe d'espèces emblématiques de cette biodiversité. Espèces vulnérables, elles furent très convoitées par les hommes pour leur chair, leurs œufs, mais également leurs écailles. Leur exploitation a engendré un déclin de leurs populations qui se sont retrouvées dans une situation très critique sur l'ensemble de la planète. Des mesures de protection drastiques (protection internationale et protection intégrale au niveau local) ont été mises en place ces dernières décennies afin d'enrayer la chute des effectifs de tortues et éviter leur disparition. Aujourd'hui, l'UICN maintient toujours le statut d'espèces menacées d'extinction pour les espèces. En effet, même si la tendance au niveau mondial semble plutôt positive depuis quelques années, les tortues marines, comme leurs habitats, restent fortement menacés et nécessitent encore une attention particulière.

Les tortues marines des Antilles françaises bénéficient d'un Plan national d'actions (PNA) sur la période 2020-2029 qui s'inscrit dans la continuité du précédent plan de restauration. Il vise à **améliorer l'état de conservation des populations reproductrices et en alimentation des tortues vertes et des tortues imbriquées**. Il permet de poursuivre les actions de suivi des populations à terre et en mer et de mettre en œuvre des mesures de conservation et de sensibilisation.

C'est en cohérence avec ce plan national d'action que **l'ARBIG lance une prestation pour la réalisation d'animations scolaires sur la période de septembre à décembre 2023**.

3. Objectifs de la prestation

La prestation a pour objectif la réalisation d'animations auprès du public scolaire autour des enjeux de conservation des tortues marines et de leurs habitats en Guadeloupe.

4. Contenu de la prestation

Le prestataire s'engage à :

- **Informers les acteurs susceptibles d'être intéressés par une animation du public scolaire sur l'existence de la prestation** (Établissements scolaires, Rectorat de la Région Académique Guadeloupe, centres de loisirs et structures extra-scolaire).
- **Réaliser et coordonner la réalisation d'animations de sensibilisation aux tortues marines et de leurs habitats en Guadeloupe, auprès des publics scolaires, en salle ou sur le terrain.** Une attention particulière devra être portée sur la sensibilisation à la connaissance et à la protection de l'environnement marin. En termes quantitatif, il s'agit de **réaliser un minimum de 60h d'animations à destination du public scolaire sur la période du 01 septembre au 31 décembre 2023 (4 mois).**
 - Le prestataire retenu s'engage à travailler en étroite collaboration avec les enseignants et/ou responsables de structures extra-scolaires (ex : centres de loisirs), notamment pour définir les objectifs pédagogiques, la méthodologie, le contenu, les outils mis à disposition et le rôle de chacun lors de l'intervention.
 - Le prestataire retenu s'engage à mobiliser les structures partenaires membres du réseau tortues marines de Guadeloupe afin de réaliser les animations.
 - Le prestataire et les structures partenaires auront à disposition le matériel pédagogique élaboré dans le cadre du PNA Tortue Marines (caravane et classeur pédagogiques). Le prestataire s'engage à assurer le suivi des prêts de matériel et inciter les animateurs à en prendre soin.
- **Mettre à disposition de l'ARBIG un document de suivi prévisionnel et de réalisation des animations**
- **Répartir les animations sur l'ensemble de l'archipel de la Guadeloupe.**
- **Évaluer chacune de ces animations avec une fiche de satisfaction comprenant à minima :**
 - Date et le lieu de l'animation ;
 - Heure de début et de fin de l'animation ;
 - Nom et l'affiliation de(s) l'animateur(s) (association, entreprise)
 - Description de déroulement de l'animation ;
 - Liste des supports utilisés ;
 - Nombre de personnes sensibilisées et dans le cas des scolaires, le niveau scolaire des élèves sensibilisés ;
 - Pertinence du lieu et de l'emplacement de l'animation ;
 - Volet commentaires à remplir par l'animateur (avis des personnes, amélioration à apporter, remarques particulières sur les comportements observés, ...)
 - Volet satisfaction à remplir par le responsable ou l'enseignant pour les animations scolaires.

5. Livrables de la prestation

- **Un rapport de mission clair et synthétique** faisant l'analyse quantitative, qualitative et géographique de l'ensemble des animations réalisées. Ce rapport comprendra entre autres la liste et les coordonnées des structures informées de l'existence d'animations scolaires, le taux de réponse reçu, le planning des animations réalisées, la répartition des heures d'animation par structure impliquée, répartition des heures d'animation, une cartographie représentant la répartition géographique des animations, le bilan des formations réalisées le cas échéant (date, liste et coordonnées des participants). Ce rapport fera l'objet d'une validation par l'ARBIG et sera partagé en ligne sur la page <https://www.tortues-marines-antilles.org/publications-et-rapports> par l'animation du PNATMAF
- **Une copie des fiches de satisfaction et la remise du carnet de suivi complété de la caravane tortues marines ;**
- **Le bilan financier de l'opération (avec les pièces justificatives) attestant des dépenses engagées ;**
- Une copie des éventuels supports produits dans le cadre de la prestation ;
- Des photographies illustrant les animations réalisées, utilisables par l'équipe de l'ARBIG pour sa communication sur la sensibilisation à destination des scolaires.

Ces livrables seront à remettre au plus tard le **31 mars 2024**.

L'ensemble des documents sera à transmettre en version numérique (exemple : *.xls, *.doc, *.jpg, *fichiers PAO originaux et PDF, ...) et version papier.

Le prestataire s'engage à faire figurer les logos de l'ARBIG, du FEDER et du Réseau tortues marines de Guadeloupe sur tous les documents et supports produits dans le cadre de ce financement. Une version numérique de ces logos sera transmise par l'ARBIG.

6. Organisation de la prestation

V.1 - Correspondants

Le titulaire devra désigner un responsable dédié à cette prestation pour toute sa durée. Ce responsable sera l'unique interlocuteur de l'ARBIG pour cette prestation.

Le correspondant pour l'ARBIG sera le responsable du pôle animation / sensibilisation.

À la notification, les correspondants désignés se communiqueront leurs coordonnées respectives pour la bonne réalisation des prestations.

V.2 - Réunions

Le titulaire devra organiser une réunion **avant la fin du mois d'octobre 2023**. Il s'agira d'une **réunion de coordination pour le lancement de la prestation, associant l'ARBIG, l'animation du PNATMAF et l'ensemble des associations partenaires impliquées**. Il s'agira de présenter l'organisation prévue en réponse au cahier des charges et les livrables attendus à l'ensemble des associations impliquées.

Le titulaire sera également invité à **participer à la commission thématique « sensibilisation » du PNA qui se tiendra le 5 octobre 2023** et au **Comité technique du PNA qui se tiendra le 14 décembre 2023** afin de présenter un état d'avancement des animations réalisées sur l'archipel de la Guadeloupe.

Le titulaire organisera enfin une **réunion de clôture de la prestation** en mars 2024, associant l'ARBIG, l'animation du PNATMAF et l'ensemble des associations partenaires impliquées. Il s'agira de faire le bilan des animations réalisées et identifier les points d'amélioration potentiels pour l'année 2024.

V.2 - Moyens de communication

Les échanges se font par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

Pour les échanges qui font courir un délai, la date de commencement de ce délai est la date figurant sur l'accusé de lecture du courriel, sur l'accusé de réception de la télécopie ou sur l'accusé de réception du courrier recommandé.

V.3 - Communication des difficultés

Le titulaire s'engage à signaler au correspondant ARBIG toute difficulté rencontrée ainsi que tout risque de blocage, de dysfonctionnement ou de retard prévisible dans la réalisation des prestations.

Il en informe le correspondant ARBIG par courrier électronique ou par téléphone, sous réserve, dans ce dernier cas, d'adresser un courriel de confirmation le même jour.

7. Confidentialité et protection des données

Le titulaire reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, décisions et résultats non accessibles au public et dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Il s'engage à maintenir le secret sur toutes les informations et tous documents quel qu'en soit le support qui lui seront fournis et dont il pourrait avoir connaissance et qui restent la propriété du pouvoir adjudicateur. Le titulaire n'est en aucun cas autorisé à les reproduire ou les diffuser en dehors du cadre de la prestation.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'ARBIG.

Cette clause s'applique également à l'ensemble du personnel de l'entreprise titulaire. Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la remise des prestations.

8. Propriété intellectuelle

Conformément à l'article L113-2 du Code de la propriété intellectuelle, les outils créés lors de cette prestation sont dits « œuvres collectives » donc selon les dispositions de l'article L113-5 du Code de la propriété intellectuelle, le pouvoir adjudicateur est propriétaire de l'œuvre collective et, en conséquence, est légalement investi des prérogatives de droits d'auteur sur l'œuvre commune.

Le titulaire concède au pouvoir adjudicateur les droits d'utilisation ou de faire utiliser, de reproduction, de représentation, d'adaptation et de développement des résultats desdites actions (objet du marché) de façon permanente, dans leur totalité, par tout moyen et sous toutes formes et ce, à compter de la notification du marché. Cette cession vaut sur le territoire du pouvoir adjudicateur et pour le monde entier en cas de diffusion sur internet.

Les droits, objets de la présente concession, seront exploités dans le respect des droits moraux et dans le cadre de campagne de communication du pouvoir adjudicateur.

Les parties restent propriétaires de leurs connaissances, savoir-faire, méthodes et méthodologies qu'elles détenaient antérieurement à la date de prise d'effet du présent marché ainsi que des connaissances, méthodes et méthodologies acquises pendant la durée du présent marché mais de manière strictement indépendante de celui-ci.

9. Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

10. Charte du Réseau Tortues Marines des Antilles françaises

Le prestataire retenu et ses partenaires devront être signataire de la charte du Réseau Tortues Marines des Antilles françaises, accessible sur la page <https://www.tortues-marines-antilles.org/les-acteurs-des-reseaux>.

II. CLAUSES ADMINISTRATIVES

1. Durée de réalisation de la prestation

L'ensemble des animations seront réalisées entre septembre 2023 et décembre 2023, et les livrables décrits au paragraphe 5 ci-dessus seront transmis à l'ARBIG avant le 31 mars 2024 pour la clôture de la prestation.

2. Présentation des propositions

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges paraphé sur chaque page et signé en dernière page ;
- Un devis détaillé contenant les informations selon le format joint en annexe. Le devis est daté et signé ;
- Un mémoire technique présentant les modalités de mise en œuvre de l'action attendue (moyens humains et matériels, qualification de l'équipe justifiée par le CV du coordinateur ; modèle de fiche d'évaluation des animations) ;
- Un relevé d'identité bancaire faisant apparaître BIC-SWIFT et IBAN ;

Envoi de l'offre UNIQUEMENT par réponse électronique adressée à julien.gerard@arb-ig.fr en copie à nicolas.diaz@arb-ig.fr

Les documents seront remis au format PDF, au plus tard le 5 septembre 2023 à minuit heure locale.

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure limite ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier dossier déposé.

3. Paiements

Conformément aux dispositions de l'article R2192-10 du code de la commande publique, le paiement des sommes dues au titre de la présente prestation se fera par virement au compte bancaire ou postal dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture de solde par l'ARBIG.

Une facture d'acompte pourra être transmise après justification de réalisation de 50% des heures d'animation prévues dans le devis.

Les factures seront libellées comme suit :

Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe
146 route de Grand Camp
97116 Gourbeyre

Elles sont transmises par voie dématérialisée via la plateforme **CHORUS-FACTURE**, avec **copie numérique transmise par email au correspondant ARBIG.**

4. Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai contractuel de réalisation de la prestation défini ci-dessus, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard de 80 € par jour ouvré de retard.

L'application des pénalités dépend d'une décision expresse de l'ARBIG à défaut de laquelle l'entreprise en sera exonérée.

5. Sélection des offres

Pour la sélection du prestataire, les critères suivants seront pris en compte :

Valeur technique de l'offre (70%)

Appréciée sur la base du dossier présenté par le candidat, jugé sur les sous-critères suivants :

- Qualité de la prestation proposée (compréhension des attendus, méthodes de travail, niveau de mobilisation des associations communicantes du RTMG) (50%) ;
- Réalisation de l'ensemble des animations dans le délai imparti et sur l'ensemble du territoire (25%) ;
- Références et expertises similaires (25%) ;

Prix (30%)

L'offre proposée ne devra pas dépasser 6 000 € (TTC). L'offre financière sera présentée sous la forme d'un forfait détaillé (cf. format de devis en annexe), intégrant tous les frais nécessaires à la réalisation de la prestation.

La totalité de la prestation devra être présentée en €, hors taxe et TTC.

6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Julien GERARD, responsable du pôle animation / sensibilisation, Tél. +590 (0)6 90 56 10 93 ;

Mail : julien.gerard@arb-ig.fr

<p>A, le</p> <p style="text-align: center;">Nicolas DIAZ Directeur de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>	<p>A, le</p> <p style="text-align: center;">Signature et cachet du (des) prestataires(s) :</p>
---	---

ANNEXE : format de devis attendu – décomposition du prix global forfaitaire

Description	Prix unitaire (€ TTC)	Quantité (heure)	Total (€ TTC)
Coordination des animations scolaires			
Temps de coordination			
Frais de coordination			
Réalisation des animations scolaires			
<i>Forfait par animation Partenaire n°1</i>			
<i>Forfait par animation Partenaire n°2</i>			
<i>Forfait par animation Partenaire n°3</i>			
<i>Forfait par animation Partenaire n°4</i>			
<i>Forfait par animation Partenaire n°5</i>			
<i>Forfait par animation Partenaire n°6</i>			
<i>Etc.</i>			
Autre			
TOTAL			